

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom du produit : MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Schippers Europe BV
Rond Deel 12
5531 AH Bladel - Nederland
T +31 497 339771

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Skin Corr. 1 H314
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: m-fenyleenbis(méthylamine); 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; Phenol, styrenated; Salicyl zuur; Benzylic alcohol

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les réceptacles vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	25 - 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Benzyl alcohol	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	25 - 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319
m-fenyleenbis(methylamine)	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	10 - 25	Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412
Phenol, styrenated	(N° CAS) 61788-44-1 (N° CE) 262-975-0 (N° REACH) 01-2119980970-27	2,5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Salicyl zuur	(N° CAS) 69-72-7 (N° CE) 200-712-3 (N° REACH) 01-2119486984-17	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau. Poudre. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
Autres informations	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Equipement de protection individuelle.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur le stockage en commun : Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	0,1 mg/m³
France	VLE(mg/m³)	0,1 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m³)	0,1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Equipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des mains	: Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Gants en caoutchouc nitrile. Néoprène/viton®. Polyvinylchloride (PVC) . Epaisseur du matériau : >0,5mm. Matériaux inappropriés: gants de cuir, gants en tissu épais. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation
Protection oculaire	: Lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. Stable dans les conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. En cas d'incendie: Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale)	463,755 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
DL50 orale rat	200 - 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,34 mg/l

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h

Salicyl zuur (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Benzylic alcohol (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,178 mg/l air

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Phenol, styrenated (61788-44-1)	
CE50 Daphnie 1	> 0,249 mg/l
Seuil toxique algues 1	0,326 mg/l
Seuil toxique algues 2	0,14 mg/l

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 poisson 1	87,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	15,2 mg/l
CL50 poissons 2	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	33,3 mg/l
Seuil toxique algues 1	12 mg/l

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
CL50 poisson 1	110 mg/l
CE50 Daphnie 1	23 mg/l
CL50 poissons 2	110 mg/l

Salicyl zuur (69-72-7)	
CL50 poisson 1	90 mg/l
CE50 Daphnie 1	870 mg/l
Seuil toxique algues 1	> 100 mg/l

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzylic alcohol (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l
CE50 Daphnie 1	230 mg/l
CL50 poissons 2	10 mg/l
ErC50 (algues)	770 mg/l
Seuil toxique algues 1	640 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Salicyl zuur (69-72-7)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,95 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,58 g O ₂ /g substance
DThO	1,623 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,41 - 0,60
Benzylic alcohol (100-51-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,4 g O ₂ /g substance
DThO	2,5 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Phenol, styrenated (61788-44-1)	
Log Pow	6,24 - 7,77
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
BCF poissons 1	< 2,7
Log Pow	0,18
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16
Log Pow	0,99
Salicyl zuur (69-72-7)	
Log Pow	2,25
Benzylic alcohol (100-51-6)	
Log Pow	1 - 1,1

12.4. Mobilité dans le sol

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
Log Koc	3,11
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Tension de surface	3,47 N/m
Benzylic alcohol (100-51-6)	
Tension de surface	39 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzylic alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Danger pour l'eau. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 02 00 - déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 2735
N° ONU (IMDG)	: 2735
N° ONU (IATA)	: 2735
N° ONU (ADN)	: 2735
N° ONU (RID)	: 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Amines, liquid, corrosive, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-fenyleenbis(méthylamine)), 8, II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-fenyleenbis(méthylamine)), 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 8
---	-----

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Etiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Etiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP27

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2X

Code APP : B

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP27
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C7
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non déterminé

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : L'information contenue dans cette fiche a l'intention de décrire les recommandations de sécurité concernant notre produit. Elle n'engage pas sa responsabilité pour les propriétés physiques décrites.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MSE 300 Floor/Wallcoat B-comp

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit